

Paris, le 6 octobre 2022

Monsieur Pap Ndiaye
Ministre de l'Éducation nationale et de la
Jeunesse
110, rue de grenelle
75007 Paris

Nos réf. : RCS/VS 2022/10/04

Monsieur le ministre,

Nous célébrons cette année les 140 ans de l'École laïque. La loi du 28 mars 1882 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire marque en effet une étape décisive pour la définition et l'affirmation de notre laïcité publique, complétée ensuite par la loi de Séparation de 1905 et l'inscription de ce principe dans notre constitution en 1946.

Aujourd'hui, le CNAL salue votre volonté de dénombrer les atteintes à la laïcité à l'École. Nous considérons toutefois qu'il faut aller plus loin.

Constater le nombre d'atteintes à la laïcité ne suffit pas, il faut aussi porter le regard sur les réponses apportées à ces désordres. En 2018, une étude du CNAL a montré qu'en cas d'entorse à la loi du 15 mars 2004, qui interdit le port de signes et tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, 98% des situations étaient résolues grâce au dialogue. Il serait donc incomplet et injuste de ne pas mettre en évidence le travail fourni par les personnels pour faire respecter la loi.

Par ailleurs, les atteintes à la laïcité ne concernent pas le seul service public d'éducation. L'article 131-1-1 du Code de l'éducation précise que le droit de l'enfant à l'instruction inclut la garantie de la transmission des valeurs de la République. Cette obligation vaut aussi pour les établissements d'enseignement privé sous contrat et hors contrat.

Or les témoignages faisant état de situations de prosélytisme religieux dans des établissements privés sous contrat ne sont pas rares. Quant aux établissements privés hors contrat, notre récente étude sur l'obligation d'instruction a montré que les valeurs de la République, notamment le principe de laïcité, y étaient peu partagées.

Pour les organisations du CNAL, le prosélytisme religieux et la soustraction des principes et valeurs de la République à la connaissance des élèves constituent des atteintes caractérisées à la laïcité.

Monsieur le ministre, vous avez raison de vouloir faire un état des lieux des atteintes à la laïcité en milieu scolaire. C'est pourquoi le CNAL souhaite que les enquêtes relatives aux atteintes à la laïcité en milieu scolaire concernent désormais l'ensemble des écoles et établissements et que puisse être

menée, en lien avec le CNAL, une réflexion qualitative sur la nature des réponses apportées en académie.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de notre attachement vigilant à la transmission à tous les élèves des principes et valeurs sur lesquels reposent notre vivre-ensemble.

P/O les présidentes et présidents des organisations du CNAL : SE-Unsa, FCPE, Unsa-Education, fédération des DDEN, Ligue de l'Enseignement

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RS', with a horizontal line underneath.

Rémy-Charles Sirvent
Secrétaire général du CNAL